

Des coolies chinois pour Madagascar (1895-1902) **Négociations transimpériales et circulation de la main-d'œuvre dans les mondes coloniaux¹**

Éric Guerassimoff

Citer cet article : Guerassimoff Éric (2022), « Des coolies chinois pour Madagascar (1895-1902) : négociations transimpériales et circulation de la main-d'œuvre dans les mondes coloniaux », *Revue d'Histoire Contemporaine de l'Afrique*, n° 3, 111-127, en ligne. URL : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/03guerassimof>

Mise en ligne : octobre 2022

DOI : <https://doi.org/10.51185/journals/rhca.2022.0308>

Résumé

Les travaux historiques consacrés à l'implantation chinoise à Madagascar éclairent assez peu l'arrivée des Chinois recrutés pour bâtir les infrastructures de la colonisation entre 1896 et 1902, car ceux-ci n'ont joué pratiquement aucun rôle dans la formation de la communauté chinoise de la Grande Île. L'organisation de ces convois présente néanmoins un intérêt de premier plan pour l'historien qui s'efforce de saisir les modalités des circulations de main-d'œuvre à l'intérieur de l'Empire français, ainsi que les interactions avec les autres empires qu'elles ont suscitées. En dépit de sa brièveté, cet épisode offre la possibilité d'une étude des divers acteurs des circulations impériales – publics et privés, métropolitains, coloniaux et asiatiques –, des intermédiaires et des réseaux de sociabilité à l'œuvre, ainsi que des conditions, supports et moyens permettant le déclenchement, le maintien ou le rejet de ces migrations de main-d'œuvre.

Mots-clés : travail colonial ; coolies ; travailleurs chinois ; migrations chinoises ; agents d'émigration

Chinese coolies for Madagascar (1895-1902). Trans-imperial negotiations and the mobility of labor in colonial worlds

Abstract

The historical works devoted to the Chinese in Madagascar sheds little light on the arrival of the Chinese recruited to build the infrastructures of colonization between 1896 and 1902, because they played practically no role in the formation of the Chinese community of the Grande Île. The organization of these Chinese Labor migrations are nevertheless of prime interest for the historian who strives to understand the modalities of the circulation of labor within the French Empire, as well as interactions with other Empires. Despite its brevity, this episode offers the possibility of a study of the various actors of imperial circulations, public and private, metropolitan, colonial and Asians, intermediaries and networks at work, as well as the conditions, supports and means allowing the initiation, maintenance or rejection of these labor migrations.

Keywords: colonial labor; coolies; Chinese workers; Chinese migrations; labor brokers

¹ Je remercie les deux évaluateurs anonymes et les membres du comité éditorial de la RHCA pour les indications précieuses fournies à l'auteur. J'ai conservé les toponymes et transcriptions utilisés dans les sources primaires, en ajoutant, lorsque cela était possible, la formulation actuelle entre parenthèses à la première occurrence (en transcription pinyin sans les caractères pour les termes chinois).



L'enquête historique que Léon Slawecki² consacre à l'implantation chinoise à Madagascar, et la lecture minutieuse des archives française et malgache entreprise, 20 ans plus tard, par Sophie Romeuf-Salomone³ afin d'analyser la politique du pouvoir colonial à l'égard des étrangers dans la Grande Île entre 1896 et 1939, éclairent assez nettement la formation et le développement de la communauté chinoise après la conquête française, ses liens avec l'arrivée des Chinois recrutés sous contrat individuel pour bâtir les infrastructures de la colonisation⁴.

L'administration britannique est à l'origine de l'entrée à Maurice, en 1828, des quarante premiers Chinois sous contrat de travail, et les autorités coloniales ont continué à faire venir des travailleurs depuis la Chine jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Plusieurs d'entre eux sont passés à Madagascar après une baisse drastique des cours mondiaux du sucre au milieu du XIX^e siècle. Ainsi, l'immigration chinoise à Maurice, et à la Réunion⁵, a favorisé le déplacement de ces travailleurs vers les contrées plus à l'ouest, comme Madagascar, avant même que les administrateurs français de la Grande Île ne songent à en faciliter, ou organiser, le recrutement.

Au motif que ces « coolies⁶ », embauchés en Asie orientale entre 1895 et 1901, n'ont pratiquement joué aucun rôle dans le long processus de la formation de la communauté chinoise de Madagascar – car la plus grande partie d'entre eux sont retournés dans leurs régions natales au bout de quelques mois –, ces brefs épisodes, considérés comme une succession d'« échecs » par les administrateurs coloniaux, ont peu retenu l'attention. L'organisation de ces convois présente néanmoins, croyons-nous, un intérêt de premier plan pour l'historien qui s'efforce de saisir les modalités des circulations de la main-d'œuvre à l'intérieur de l'Empire français, ainsi que leurs interactions avec les autres empires.

Les coolies chinois engagés pour Madagascar furent recrutés d'abord en Indochine, avec l'assistance des autorités coloniales sur place (1895-1898). Les difficultés alors rencontrées, associées à la demande forte de cette main-d'œuvre, amènent Madagascar à diligenter une mission pour étudier les possibilités de recrutement de coolies dans les colonies européennes d'Asie orientale, au Japon et en Chine (1900). Ses conclusions ont eu pour effet de stimuler l'initiative privée, dans la colonie et dans l'Empire, afin d'alimenter un flux régulier de travailleurs chinois embauchés directement en Chine. Un seul convoi est finalement organisé, en 1901, et l'entreprise est rapidement considérée comme un nouvel « échec » : en mars 1902, les travailleurs chinois rentrent chez eux après moins d'une année passée à Madagascar.

En dépit de leur résultat, ces opérations offrent la possibilité d'une analyse des divers acteurs des circulations impériales – publics et privés, métropolitains, coloniaux et asiatiques –, des intermédiaires et des réseaux de sociabilité à l'œuvre ; et des conditions, supports et moyens permettant le déclenchement, le maintien ou le rejet de ces circulations de main-d'œuvre. Notre étude aimerait contribuer à restituer la dynamique et le fonctionnement de ces expérimentations, en en soulignant spécialement le versant asiatique et, plus spécifiquement, les protagonistes en Chine.

Il ne s'agit donc pas ici d'une étude de l'immigration chinoise à Madagascar au tournant du XIX^e siècle, pas plus que de l'examen des conditions de travail et de vie réservées aux travailleurs chinois par l'administration coloniale de la Grande Île entre 1896 et 1902. Les travaux disponibles ont largement renseigné cet aspect (*cf. supra*, note 4). Il y a lieu toutefois de les compléter en introduisant, dans ce tableau, souvent statique, la dynamique des mobilités qui caractérisent aussi ces migrations de travailleurs engagés par les colonies européennes depuis le début du XIX^e siècle.

² Slawecki Léon S. (1971), *French policy towards the Chinese in Madagascar*, Hamden (Conn.), Shoe String Press.

³ Romeuf-Salomone Sophie (1990), *Le pouvoir colonial et les communautés étrangères à Madagascar, 1896-1939*, thèse de doctorat en histoire (sous la dir. de J.-L. Miège), Université de Provence.

⁴ Les mémoires de certains missionnaires et fonctionnaires européens signalent que des pionniers chinois se sont imposés comme commerçants le long de la côte orientale de Madagascar, et en particulier dans la ville portuaire de Tamatave (Toamasina), dès le milieu du XIX^e siècle. D'assez nombreux travaux évoquent, avec plus ou moins de détails, dans un cadre régional ou comparatif, les conditions de la formation des communautés chinoises à Madagascar. On dispose aussi d'études de la situation actuelle des Chinois dans la Grande Île, qui exposent les premières étapes de ce peuplement. Voir bibliographie en fin d'article.

⁵ Wong Hee-Kam Édith (1996), *La Diaspora chinoise aux Mascareignes : le cas de la Réunion*, Paris, L'Harmattan.

⁶ Le terme « coolie » (avec de nombreuses variantes orthographiques dans les langues européennes) est fréquemment employé par les embaucheurs occidentaux de la main-d'œuvre chinoise à partir du début du XIX^e siècle. Il désigne d'abord, spécifiquement, les travailleurs et contractuels indiens ou chinois ; ensuite, par extension et de manière péjorative, une personne qui travaille de ses mains pour un salaire, un « manouvrier » au sens ancien de la langue française. Ses origines sont complexes à établir, et se trouveraient dans plusieurs endroits du sous-continent indien.

Notre propos se divisera en deux parties principales. Les opérations d'émigration chinoise organisées à destination de Madagascar se distinguent, dans l'orientation que nous souhaitons donner à cet examen, par le passage de projets intra-impériaux de migration de main-d'œuvre, impliquant Madagascar et l'Indochine françaises, bientôt projetés dans une perspective transimpériale qui associe désormais, au point de vue prospectif d'abord, les empires français, anglais, néerlandais, japonais et chinois, avant d'expérimenter une mise en œuvre de cette circulation de travailleurs avec l'empire des Qing (1644-1911).

Les projets intra-impériaux : recrutements de coolies chinois en Indochine (1895-1898)

Une tentative avortée : les coolies « porteurs » de la conquête

Les premiers efforts sérieux d'introduction de travailleurs chinois sont contemporains de la conquête en 1895 : il s'agit alors de recruter des « porteurs » pour l'armée du général Duchesne (1837-1918). Dès le mois de novembre 1894, le ministre de la Guerre, le général Auguste Mercier (1833-1921), envoya, via son collègue des Colonies, une lettre au gouverneur général de l'Indochine (ci-après abrégé en GGI) lui demandant la possibilité de recruter 2 500 coolies, prêts à voyager au 1^{er} avril 1895, pour l'expédition de Madagascar⁷.

Le GGI par intérim Rodier (1854-1913) indique, dès janvier 1895, son manque d'enthousiasme : la population « indigène » est sédentaire ; il est déjà extrêmement difficile d'obtenir des travailleurs « annamites⁸ » pour les besoins de l'Indochine... Aussi le gouverneur général préconise de se tourner vers les Chinois, une communauté bien implantée en Cochinchine⁹. Après l'accord des militaires, des instructions sont données pour organiser les recrutements dans la région de Saïgon-Cholon. À la mi-avril 1895, à peine 105 Chinois avaient néanmoins signé un engagement, et seulement 15 à 20 s'enregistraient chaque jour, un rythme jugé très lent. Finalement, le recrutement s'arrêta, et pas un seul d'entre eux n'alla à Madagascar comme porteur. Les archives coloniales rapatriées, consultées par Slaweki à Paris, expliquent cette décision par la naissance d'une épidémie de choléra dans la région. Les dossiers relatifs à ces recrutements disponibles parmi les fonds de la colonie de Cochinchine conservés au sein du dépôt n 2 des Archives nationales du Vietnam (ANVN) à Hô Chi Minh-Ville apportent quelques précisions supplémentaires sur l'échec de ces tentatives ; ils soulignent davantage, également, le cadre impérial dans lequel ces opérations d'émigration s'inscrivent d'emblée, par-delà la relation intercoloniale au sein de laquelle la supervision administrative française de ces flux aimerait les maintenir¹⁰.

Suite aux instructions du GGI, Ducos, lieutenant-gouverneur de Cochinchine, confia à un de ses administrateurs, un certain Nicolai, le soin d'organiser le recrutement des coolies chinois demandés par les militaires en vue de la préparation de l'expédition de Madagascar¹¹. Dès le départ, Nicolai dresse la liste des « obstacles » à contourner : « Nous avons contre nous : les étrangers européens allemands et anglais ; les usiniers [français] (nous sommes obligés de prendre des précautions), les débardeurs [chinois], les compradores chinois, liés par des contrats, les entrepreneurs [de travaux publics], les Chinois qui travaillent pour le compte de l'Artillerie au Cap [Saint-Jacques]¹². »¹³ Les affaires d'émigration chinoise, manifestement, ne se réduisent pas à la mise en place d'un corridor migratoire reliant zones pourvoyeuses et régions d'emploi au seul bénéfice des employeurs et employés, liés par un contrat de travail. Les précautions prises par Nicolai, exposées dans le détail dans un bilan dressé par le gouverneur de la Cochinchine pour le GGI¹⁴,

⁷ Slaweki L. S., *French policy...*, *op.cit.*, p. 785.

⁸ Nom alors donné par les Français aux populations vietnamiennes, construit à partir de la désignation chinoise d'une partie du Vietnam actuel, l'*Annam* occupée par les Tang (618-907), et signifiant « Sud pacifié ».

⁹ ANOM/Indochine/AF/111, Lettre du ministre des Colonies au ministre de la Guerre, 15 mars 1895.

¹⁰ Nous tenons ici à remercier vivement Madame Giáng Ngọc Linh qui a mis à notre disposition les dossiers du dépôt n° 2 des ANVN utilisés ci-après.

¹¹ Archives nationales du Vietnam, dépôt n° 2 (ANVN-2) THÔNG ĐỐC NAM KỲ (Gouvernorat de la Cochinchine) (TĐNK) dossier 5999, Note de service du Cabinet du gouverneur de la Cochinchine, Saïgon, 28 mars 1895.

¹² Aujourd'hui Vũng Tàu.

¹³ ANVN-2/TĐNK/5999, Note de service, SG de la Cochinchine, Cabinet, s.d., s.a. [Nicolai]. Cette énumération est reprise par le lieutenant-gouverneur dans un télégramme destiné au GGI, en date du 8 avril 1895, mn, p. 2 (*ibid.*). Les précisions figurants entre crochets proviennent du télégramme susmentionné.

¹⁴ Lettre n° 833, du lieutenant-gouverneur de Cochinchine au GGI, Saïgon, 28 avril 1895, mn (*ibid.*).

soulignent combien les acteurs concernés ne sauraient se limiter aux engagistes français (en l'occurrence l'armée française épaulée par l'administration coloniale indochinoise) et aux travailleurs engagés. Il s'agit aussi de prendre en considération les intérêts de la Cochinchine, qui se confondent, ici, avec ceux des étrangers, européens et asiatiques, installés à Saigon, et qui assurent la prospérité de la région grâce aux réseaux d'affaires transnationaux auxquels ils appartiennent. Les opérations ultérieures entreprises pour le compte de Madagascar ne démentiront pas ce premier constat ; elles vont contribuer, au contraire, à en préciser la diversité et les conséquences.

Les coolies chinois « d'Indochine » pour Madagascar (1896-1898)

Dès les lendemains immédiats de la conquête, l'administration française qui s'installe à Madagascar s'adresse de nouveau à l'Indochine pour obtenir des « coolies » chinois. La décision en revient, semble-t-il, au résident général Hippolyte Laroche (1848-1914). Les études disponibles disent peu de choses sur cette initiative prise à la fin de la période du protectorat (1886-1896), en dehors de ce qu'en a rapporté le général Joseph Gallieni (1849-1916) – qui succède à Laroche le 28 septembre 1896 – quelques années après l'échec de ces nouveaux essais¹⁵. Les pièces réunies dans un dossier constitué par les services du GGI¹⁶ permettent néanmoins d'avoir une idée plus précise de l'organisation des deux premiers convois affrétés : ils atteignent Madagascar respectivement les 10 mai et 26 août 1896¹⁷. Il s'agit, d'une part, du projet de contrat passé par l'Indochine avec le gouvernement chinois en vue du recrutement des travailleurs qui composeront le convoi n° 1 ; d'autre part, d'une copie du contrat qui lie ces « coolies » à un prestataire pour la fourniture des denrées alimentaires.

À la lecture de ces documents, il ne fait plus de doute que les travailleurs chinois envoyés à Madagascar en 1896 n'ont pas été recrutés en Indochine – pas plus à Saigon qu'à Moncay (Móng Cái) –, mais en Chine, à Dongxing, bourgade située dans la province du Guangxi, dans la zone frontalière avec l'Indochine : la « Tong Hing » des administrateurs coloniaux fait face à Moncay, ville tonkinoise de la province de Quảng Ninh. De plus, le gouvernement de l'Indochine a manifestement délégué les recrutements, en formant une combinaison susceptible de ménager les intérêts de la colonie et de satisfaire les exigences du ministère en faveur de Madagascar.

Deux nouveaux groupes d'acteurs ont été introduits. En premier lieu, il s'agit des autorités chinoises, sollicitées pour favoriser les recrutements. Ce choix n'est pas sans incidences, comme nous l'exposerons bientôt. En second lieu, l'administration coloniale indochinoise a décidé de recourir aux services d'un prestataire pour une partie (essentielle) de la constitution de ce convoi, la fourniture des denrées alimentaires consommées par les coolies durant l'intégralité de leur engagement (à partir de l'embarquement et jusqu'au retour). Ce prestataire n'est autre que le chef de la congrégation des Chinois originaires de Chaozhou dans la région de Saigon et Cholon, un certain Lâm Tu¹⁸. Autrement dit, l'un des « obstacles » supposés aux recrutements de 1895 tels qu'énumérés par Nicolai. Il y a tout lieu de croire que l'association d'un notable chinois de la Cochinchine participe d'une stratégie visant à se concilier une partie influente des intérêts locaux putativement lésés par l'organisation de cette émigration de travailleurs. Le contrat de fourniture signé par Lâm

¹⁵ Romeuf-Salomone S., *Le pouvoir colonial...*, *op.cit.*, pp. 834-835, note 148. Madame Romeuf-Salomone tire cette information de sources postérieures, principalement les écrits de Gallieni. Pas plus qu'elle, nous n'avons trouvé de traces explicites, dans la série GGM des ANOM, des éventuelles instructions du résident général Laroche préconisant un recours à la main-d'œuvre chinoise durant son mandat, du 1^{er} décembre 1895 au 28 septembre 1896. Le dossier relatif aux deux premiers convois organisés ne recèle aucune pièce émanant de Laroche lui-même. Toutefois, une copie d'une « note de service » du SG du GGI, en date du 16 juillet 1896, est adressée à « Monsieur le Résident Général à Madagascar » ; elle répond manifestement à une demande de main-d'œuvre et a voyagé avec les coolies chinois destinés à Madagascar [arrivés le 26 août 1896]. Cette note précise les conditions auxquelles ces engagements ont été faits : ANOM/GGI/6089, dossier n° 11, intitulé « Coolies chinois pour Madagascar, 1896-97 ».

¹⁶ ANOM/GGI/6089, dossier n° 11, intitulé « Coolies chinois pour Madagascar, 1896-97 ».

¹⁷ La chronologie des quatre convois qui débarquent 3 003 coolies chinois à Madagascar en 1896 et 1897 a été établie par Gallieni (« La main-d'œuvre chinoise à Madagascar », in Collectif (Congrès colonial français de 1904), *Enquête sur l'utilisation de la main-d'œuvre chinoise. Rapport présenté à la IV section*, Paris, Imprimerie spéciale des congrès coloniaux français, 1904, p. 3). Les deux arrivées suivantes sont enregistrées les 5 avril et 11 août 1897.

¹⁸ La préfecture chinoise de Chaozhou se situe à l'extrémité orientale de la province du Guangdong, sur le littoral sud-est de la Chine. Ses habitants émigrent de longue date en direction de la péninsule indochinoise et du Siam. Ils sont dénommés généralement « Trieu-chaù » dans les sources coloniales françaises. Il ne nous a pas été possible, encore, d'identifier précisément ce notable. La position qu'il occupe en 1896 est cependant parfaitement connue. Le système des « congrégations » au Vietnam existe depuis la période précoloniale. Sur la « récupération » à leur profit, par les administrations coloniales, de ces institutions « indigènes » de l'immigration chinoise en Asie, on peut se reporter à la synthèse de Philip A. Kuhn (2008), *Chinese among Others: Emigration in Modern Times*, Lanham, Rowman & Littlefield, pp. 153-196.

Tu' apparaît comme spécialement avantageux : il porte la garantie de l'exclusivité de l'approvisionnement et sécurise une partie du paiement sous la forme d'un prélèvement sur les avances consenties aux « coolies » au moment de leur départ, une disposition rendue obligatoire par la convention signée avec les autorités chinoises pour le recrutement à Tong Hing¹⁹.

Les différentes communications du général Gallieni, qui occupe désormais les fonctions de gouverneur général militaire de Madagascar (ci-après GGM), relatives aux travailleurs chinois employés dans la Grande Île entre 1896 et 1898 disent peu de choses de l'apparition, dès le premier convoi, des autorités chinoises dans l'organisation de ces recrutements. Celles-ci président néanmoins au recrutement des quatre convois. Ces protagonistes chinois inscrivent la question de la main-d'œuvre étrangère, susceptible de répondre à la forte demande émanant alors de Madagascar, dans un horizon plus large. De ce fait, cette opération sort du cadre intra-impérial, pour s'inscrire dans un contexte transimpérial, confrontant les intérêts de l'Empire français et ceux de la Chine. Les effets de ce changement d'échelle, bien que peu ou pas exposés par le GGM, ne vont cesser de se faire sentir. Ils sont perceptibles dès 1896, au moment de la préparation des recrutements et, surtout, lors du retour à Tong Hing des « coolies » du deuxième convoi, au cours de l'été 1897.

L'article 11 de cette convention de recrutement est assez surprenant pour qui est familier des questions relatives à l'émigration chinoise à la fin de l'empire des Qing. Il est ainsi libellé : « Le gouvernement chinois se déclare irresponsable des désordres qui pourraient se produire parmi les coolies par le fait de mauvais traitements. » Ces termes sont certes empruntés à un *projet* qui a dû être soumis aux autorités supérieures concernées, françaises comme chinoises²⁰. On doit préciser cependant que la position du gouvernement chinois relative aux recrutements de « coolies » en Chine a fait l'objet d'une réglementation. Celle-ci est tout à fait précise quant au cadre général et aux modalités non seulement des opérations de recrutement, mais encore des dispositions des contrats individuels d'engagement (il ne saurait y avoir d'engagement collectif du point de vue des autorités impériales), des conditions de transport et de travail dans les pays d'emploi. Enfin, comme nous l'avons montré ailleurs²¹, la position de Pékin est tout à fait claire vis-à-vis des pays étrangers ayant signé des traités avec l'empire du Milieu après 1842²², mais qui ont refusé – comme la France ou l'Angleterre –, de ratifier ces règlements d'émigration de 1866 : il s'agit, pour tout ressortissant de ces deux pays, qui souhaiterait recruter des travailleurs chinois pour le bénéfice des colonies, de négocier avec les autorités provinciales chinoises une convention *ad hoc* pour chacune des opérations envisagées. Et le « mauvais traitement » des « coolies » de l'Empire chinois n'est pas une option envisageable dans ce cadre.

Les conditions particulièrement agitées du retour à Tung Hing des coolies du convoi n° 2, rapportées, notamment, par le consul de France installé dans cette région chinoise, aident à identifier les nouveaux protagonistes de Chine qui sont intervenus dans ces opérations. Le consulat français installé à Pakhoi (Beihai), à l'extrémité sud-ouest de la province du Guangdong, région frontalière de l'Indochine, reçoit, à la fin du mois de juillet 1897, une information sur les troubles ayant agité cette bourgade, qui appartient à sa circonscription. Le consul Dejoux rapporte ainsi au ministre de France à Pékin une rixe intervenue entre des soldats français du cercle de Moncay et une foule chinoise provenant de Tung Hing, de part et d'autre du pont qui relie les deux villes en enjambant le fleuve-frontière²³. Cette « foule » était constituée des « coolies » chinois de retour de Madagascar et de leurs familles, dont la colère avait été provoquée par le non-paiement de 65 journées de travail par le Chinois ayant organisé leur recrutement. L'intermédiaire poursuivi pour manquement

¹⁹ L'article 8 du projet de convention de recrutement instaure une prime de 5 piastres pour la nourriture des engagés jusqu'à leur embarquement ; l'article 9 précise que les coolies doivent pourvoir eux-mêmes à leur alimentation, depuis l'embarquement jusqu'à la fin du contrat. Selon l'article 9 du contrat liant les coolies à Lâm Tu', « les cinq cents soussignés s'interdisent de prendre leurs denrées pour leur nourriture chez d'autres fournisseurs que Lâm Tu' ou ses agents » ; les articles 6 et 7 fixent le principe et les modalités des prélèvements sur les avances (avant le départ), les salaires et primes. ANOM/GGI/6089, copie du contrat liant Lâm Tu', chef de la congrégation de Trieu-Chaù, demeurant à Saigon, et les cinq cents soussignés, 26 août 1896, 4 pages, mn, pp. 2-3.

²⁰ L'orthographe, souvent fautive, la syntaxe parfois approximative laissent penser qu'il s'agit probablement d'une première ébauche réalisée par un interprète, au service soit des autorités chinoises locales, soit de l'administrateur colonial du cercle de Moncay.

²¹ Guerassimoff Éric (2016), « Travail colonial, coolies et diplomatie : réclamations chinoises autour du contrat d'engagement à Cuba au 19^e s. », in E. Guerassimoff et I. Mandé (dir.), *Le travail colonial. Engagés et autres mains-d'œuvre migrantes dans les empires, 1850-1950*, Paris, Riveneuve, pp. 413-457.

²² À l'issue de la première (1839-1842), puis surtout, de la seconde guerre de l'Opium (1856-1860), la Chine s'est vu imposer tout un dispositif de traités obtenus sous la contrainte et/ou très déséquilibrés, dit « traités inégaux » (*bupingdeng tiaoyue*), l'obligeant à octroyer sans compensation divers privilèges aux puissances colonisatrices de la région (y compris le Japon à la fin du siècle). La plupart des nations étrangères bénéficiaires renoncent à ces traités au milieu du xx^e siècle seulement.

²³ ADLC/CPCOM/Pakhoi (microfilm 18444), Rapport du consul Dejoux au ministre de France à Pékin, 11 août 1897, mn, pp. 74-77.

à ses obligations n'était autre que le fils du fonctionnaire local délégué aux Affaires étrangères dans la région, un certain Zhang Maode. Zhang est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié et incontournable des Français qui souhaiteraient recruter des travailleurs. Les coolies ayant assiégé, et détruit, sa résidence, le fils du magistrat et sa famille se sont réfugiés à Moncay où ils ont bénéficié de la protection d'un détachement de soldats, appelés en renfort. Ces derniers parvinrent difficilement à disperser cette « foule », seulement après avoir tué trois personnes et en avoir blessé une dizaine d'autres²⁴.

L'anecdote informe sur les modalités d'organisation de la circulation de la main-d'œuvre chinoise destinée aux colonies françaises. Elle rappelle le rôle de médiatrice (uniquement) de l'Indochine. Ce récit souligne aussi la position de l'Empire chinois au tournant du XIX^e siècle : il s'agit alors de confier ces « affaires » d'émigration à des recruteurs *chinois*, spécialement lorsqu'elle concerne des étrangers ressortissants de puissances ne reconnaissant pas les règlements de 1866. Les Français connurent ainsi les plus grandes difficultés dans ce type d'activité à partir des années 1880, après la fin des négociations entreprises avec la Chine en vue de modifier certaines clauses des règlements²⁵. Si les termes de l'engagement des autorités chinoises à Tung Hing (cités plus haut) laissent à penser qu'au niveau local, aux marges de l'Empire et aux portes de l'Indochine, une interprétation « souple » de la règle est probablement envisageable, la révocation de Zhang Maode quelques mois plus tard rappelle la fermeté du message impérial chinois en matière d'émigration, comme l'indiquent les sources chinoises consultées²⁶.

L'incident souligne, enfin, la position et le rôle des consuls français en matière d'émigration chinoise. Outre le fait que les règlements chinois prévoient explicitement leur intervention, tant dans le cadre des négociations (comme garantie des interlocuteurs français), qu'afin d'exercer un contrôle du respect en Chine des conventions signées par leurs ressortissants, les consuls ont encore la mission d'informer à propos des opportunités commerciales susceptibles de satisfaire les intérêts français, les « affaires d'émigration » constituant un « commerce » particulier en Chine depuis le milieu du XIX^e siècle, qui intéresse spécialement les colonies françaises. Après le départ des derniers coolies chinois d'Indochine, en mai 1898, le général Gallieni ne manqua pas de solliciter à son tour le réseau consulaire de la France, même si ses écrits accordent, en général, assez peu de place à ces agents français mobilisés dans toute l'Asie²⁷.

On sait que l'administration de Madagascar (devenue colonie française en août 1896) a eu connaissance des évolutions exposées ci-dessus dans le recrutement de ces travailleurs chinois destinés à la Grande Île. Il n'en a guère été tenu compte, au moins au début. Lorsque les agents de Lâm Tu' se présentent dans la colonie avec le premier convoi de coolies, non seulement les agents français ne facilitent en rien leur travail (pourtant essentiel au bon « rendement » de cette main-d'œuvre), mais il y a lieu de croire, à la lecture de la plainte présentée par leur chef aux autorités de Cochinchine, qu'ils ont surtout contribué à augmenter les difficultés et, ainsi, à aggraver les pertes : quelques semaines seulement après l'arrivée des travailleurs, Lâm Tu' rompt le contrat de fourniture des denrées alimentaires qui le liait aux coolies, abandonnant cet approvisionnement aux fonctionnaires coloniaux²⁸.

²⁴ Coll. (dir.) (1998), *Guangxi tongzhi : haishi zhi*, Guangxi difangzhi chubanshe, p. 109. Cette source date le retour des travailleurs au mois de mai 1897.

²⁵ Bensaq-Tixier Nicole (2008), *Histoire des diplomates et consuls français en Chine (1840-1912)*, Paris, Les Indes Savantes, pp. 419-420.

²⁶ Coll., *Guangxi...*, *op. cit.*, p. 109. Zhang est révoqué le 30 novembre 1897, à la demande du *Zongli Yamen*, l'équivalent chinois du ministère des Affaires étrangères.

²⁷ Une démarche que l'administration coloniale à Madagascar initia plus tôt encore, en 1897, en direction du consul français à Lourenço Marques (Mapouto), afin de se procurer une main-d'œuvre mozambicaine alors placée sous la tutelle portugaise. ANOM/GGM/6D(5)-1, Lettre de Gallieni au consul de France de Lourenço Marques, 7 janvier 1897.

²⁸ ANOM/GGI/6089, Minutes du bordereau n° 1303 du 3 octobre 1896 accompagnant l'envoi du contrat et de la lettre de plainte de Lâm Tu' datée du 22 août 1896. Les effets de cette affaire sur les conditions des recrutements en Cochinchine ont été plutôt négatifs, comme le redoutaient les autorités locales. L'ultime tentative opérée dans la région de Saïgon, au cours du mois de décembre 1896, consécutivement à une demande expresse de Gallieni (à laquelle le GGM fait allusion en 1904), s'est soldée par un échec rapide, et l'abandon, non moins véloce, de l'administration cochinchinoise. Cf. télégramme de O'Connell, chef du service de l'immigration, au gouverneur de la Cochinchine, Saïgon, 21 décembre 1896, qui constate l'impossibilité de recruter des Chinois dans cette circonscription et, à peine une semaine après la publicité faite autour de ces nouveaux engagements, met un terme à l'opération (ANVN-2/TĐNK/6006).

Ce manque d'intérêt pour les modalités des recrutements contraste singulièrement avec le souhait de retenir à Madagascar cette main-d'œuvre chinoise²⁹, et rend presque péremptoire l'explication des échecs subis, par le « recrutement défectueux » des quatre convois, motif convoqué par Gallieni comme « cause première »³⁰.

Force est de constater néanmoins que le GGM, confrontés à ces résultats jugés décevants, et à « l'abandon » de l'Indochine, ne se découragea pas. En réalité, Gallieni est alors rappelé à Paris ; il est remplacé au poste de Gouverneur général par le général Théophile Pennequin (1849-1916) qui agit bien souvent *a contrario* de son prédécesseur³¹. Il tire rapidement un enseignement de ces échecs : la colonie devait prospector elle-même une ou plusieurs sources nouvelles de main-d'œuvre asiatique afin de disposer des connaissances et des outils nécessaires à un recrutement minutieux des travailleurs. Cette vision nouvelle plonge la jeune colonie française dans les enchevêtrements transimpériaux qui caractérisent alors la circulation des « coolies » asiatiques dans le monde colonial.

Une circulation transimpériale des « coolies » au service de Madagascar ? Essais de mise en œuvre au début du XX^e siècle

L'enquête des administrateurs coloniaux Lacaze, Guyot et Prudhomme (janvier-juillet 1900)

Il s'agissait donc d'étudier ce sujet en détail et en profondeur³² et, pour ce faire, d'expédier en Extrême-Orient, source principale de main-d'œuvre susceptible de s'engager, des délégués du gouvernement de Madagascar chargés de recueillir les renseignements de première main qui faisaient alors défaut à la Grande Île. C'est pourquoi, fin 1899, Pennequin forma une mission d'enquête composée de trois de ses meilleurs officiers : le docteur Honoré Lacaze, chef du Bureau des affaires indigènes, le capitaine du génie Joseph Guyon et son chef d'état-major, le lieutenant-colonel Émile Prud'homme, et leur donna pour mandat de visiter Ceylan (Sri Lanka), Java (Indes orientales néerlandaises), les côtes de la Chine et le Japon, afin de recueillir des renseignements sur les ressources en main-d'œuvre que ces pays étaient susceptibles de fournir à Madagascar.

La mission d'étude quitta Marseille le 31 décembre 1899, séjourna à Ceylan du 15 janvier au 1^{er} février 1900, à Java du 9 février au 14 avril, au Japon du 1^{er} au 26 mai, après avoir visité Singapour, Hong Kong et Shanghai. Le 26 mai, la mission se sépara : Guyon demeura au Japon, tandis que Lacaze et Prudhomme se rendirent à Hong Kong, Macao et Amoy (Xiamen). La mission rallia Marseille le 4 juillet 1900. Elle soumit à Gallieni, redevenu gouverneur général de Madagascar, un compte-rendu de son enquête qui fut publié au *Journal officiel de Madagascar* en novembre 1900³³.

²⁹ Cf. le « Rapport sur l'insuccès des offres faites aux Chinois rapatriables pour les retenir sur les chantiers de la route de Mahatsara, 1898 », Archives de la République malgache, Cabinet civil (Travaux publics) D-90, cité par Salwecki L. S., *French policy...*, *op. cit.*, p. 211. Nous remercions ici spécialement notre collègue Faranirina Rajaonah qui nous a permis d'accéder à ce dossier conservé à Antananarivo.

³⁰ À cette « cause première », le chef de l'administration coloniale, en s'appuyant, cette fois, sur les rapports de ses subordonnés, ajoute les causes suivantes : 1/ le climat malsain des régions d'emploi, où le paludisme sévissait à l'état endémique, qui a renforcé la morbidité et la mortalité (selon le Dr Bonneau, médecin-major des troupes coloniales) ; 2/ la situation insurrectionnelle dans laquelle se trouvaient plusieurs territoires de la Grande Île, en 1896 et au début de 1897, ses retombées sur la vie économique et sociale : « Les mouvements de troupe, les incendies de village, l'abandon des cultures et la disparition des indigènes rendaient les conditions primordiales de la vie exceptionnellement pénibles pour les agglomérations de coolies chinois, dans une contrée dépeuplée et insalubre » (Gallieni Joseph (1900), *Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar, 1896-1899*, Paris, Charles-Lavauzelle, p. 273). Il est *a priori* délicat, pour le moins, d'évaluer dans quelle proportion un « bon » recrutement aurait tempéré les effets de ces « causes secondes » sur le « rendement » de la main-d'œuvre chinoise.

³¹ Je remercie vivement Jean-François Klein de m'avoir apporté cette indication cruciale. Les sources sont parfois trompeuses, d'autant que Gallieni s'est attribué tout ce que Pennequin avait réalisé durant son intérim (avril 1899-juillet 1900). Cf. Klein Jean-François (2021), *Pennequin, le « sorcier de la pacification ». Madagascar-Indochine (1849-1916)*, Paris, Maisonneuve & Larose Nouvelles Éditions-Hémisphères Éditions.

³² La mission est officiellement chargée de se préoccuper aussi des systèmes politique, administratif et économique des colonies visitées (Ceylan, Java). Le lieutenant-colonel Prud'homme enquêtait plus spécifiquement sur la question de l'agriculture tropicale. Cf. *infra*.

³³ Cf. « Mission d'Étude en Extrême-Orient », n° 552, 14 novembre 1900, pp. 5010-5015 (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6435335s/f4.item>). Pas plus que Romeuf-Salomone ou Slawewski, nous n'avons pu trouver de trace du rapport définitif.

Le ton du compte-rendu est résolument optimiste : globalement considérées, les quatre mains-d'œuvre étudiées (tamoules, javanaises, japonaises et chinoises) présentent un intérêt pour la colonisation de Madagascar. Mais, assez rapidement, certaines zones d'approvisionnement sont écartées, pour un ensemble de raisons liées au cadre transimpérial dans lequel les négociations pour l'emploi de ces travailleurs asiatiques s'insèrent désormais. Les qualités des travailleurs tamouls visités à Ceylan apparaissent d'emblée les plus adaptées à Madagascar. Néanmoins, la réticence, voire l'hostilité, des Britanniques, décourage les efforts entrepris par les diplomates français afin de faire aboutir les négociations franco-anglaises en vue de la signature d'une nouvelle convention d'émigration. Les relances de Pennequin et Gallieni, en direction du ministre des Affaires étrangères, n'eurent aucun effet³⁴.

La relation de l'Empire français avec les colonies néerlandaises pouvait laisser espérer une issue plus positive à Java. À travers l'opposition nette du consul de France à Batavia, c'est un nouvel obstacle qui se dresse, pas totalement inattendu : la concurrence des demandes des autres colonies françaises, en particulier la Nouvelle-Calédonie et La Réunion. Lorsque les administrateurs de Madagascar débarquent à Java, Batavia (Jakarta) vient d'autoriser l'émigration de plusieurs centaines de Javanais vers Nouméa et Saint-Denis³⁵. Le consul explique longuement les difficultés surmontées, les exigences nombreuses des Néerlandais, le caractère d'expérimentation (donc limité en volume et en temps) des premiers convois dirigés vers la Nouvelle-Calédonie et La Réunion, autant d'éléments qui, pour l'agent français, amènent à surseoir la demande de Madagascar³⁶. Même dans une relation entre empires *a priori* considérée comme propice à la coopération, les effets perturbants de la concurrence intra-impériale conduisent les représentants de la jeune colonie française à poursuivre ailleurs cette quête d'un territoire fournisseur de main-d'œuvre.

Les travailleurs chinois et japonais sont crédités de qualités (et défauts) différentes, pareillement jugées utiles à la colonisation de Madagascar³⁷. Cependant, la création d'un courant d'émigration depuis ces régions vers la Grande Île entraîne des retombées qui diffèrent considérablement.

Au Japon, les administrateurs découvrent un environnement très favorable en termes politique et économique. Des sociétés spécialisées se font formées à la fin du XIX^e siècle (*Imin kaisha* ou compagnies d'émigration), et travaillent avec la Nouvelle-Calédonie depuis 1892³⁸. Le gouvernement japonais semble encadrer efficacement ces mouvements de travailleurs. Lacaze et Guyon entament donc rapidement des pourparlers à la fois avec les agents privés et avec les ministères japonais des Affaires étrangères et du Commerce. Le chef de la diplomatie française à Tokyo s'empresse, par contre, de souligner les inconvénients, voire même le danger, qu'il y aurait à recourir à ces migrations encadrées par l'État impérial. Dans une dépêche confidentielle à son ministre, Jules Harmand (1845-1921) exprime sa réticence très forte en raison de la politique impériale du Japon, dont les émigrants deviennent aisément des outils dociles au service des visées expansionnistes nippones déjà manifestes en Asie³⁹.

Face à l'émancipation et l'expansion du Japon, la Chine fait figure d'empire déclinant. Néanmoins, comme nous allons le montrer, les empires subalternes, même affaiblis, demeurent des agents à part entière dans le cadre transimpérial qui préside à l'organisation des migrations de travailleurs asiatiques destinés aux colonies européennes.

La mission d'étude demeura bien plus longtemps le long des côtes chinoises que dans chacune des autres étapes de sa pérégrination. Le docteur Lacaze a conduit l'enquête dans ces régions, et se trouve à l'origine de l'unique contrat (provisoire) de recrutement que la mission finalisa au cours de son périple. L'approche de

³⁴ Une convention d'émigration signée en 1861 avec l'Angleterre garantira, un temps, un acheminement de coolies indiens pour les colonies françaises. Elle est dénoncée en 1882, suite aux rapports de mauvais traitements subis par ces travailleurs à La Réunion. Des négociations en vue d'un nouvel accord reprennent, mais, après 1897, les intérêts français dans les Mascareignes semblent avoir perdu tout espoir de relancer un approvisionnement régulier en main-d'œuvre engagée depuis l'Inde anglaise. Cf. Weber Jacques (2000), « Les conventions de 1860 et 1861 sur l'émigration indienne », *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, 2, pp. 129-168.

³⁵ Adi Catherine (2014), *Orang kontrak. Les engagés originaires de Java venus sous contrat en Nouvelle-Calédonie, 1896-1955*, Koné, Province Nord de Nouvelle-Calédonie, pp. 49-56.

³⁶ ANOM/GGM/6D(5)-1, Lettre de M. Belin, consul à Batavia, au GGM, 10 mars 1900, 17 pages, mn.

³⁷ Cette hiérarchisation raciale est non seulement étendue aux autres mains-d'œuvre « étudiées » par cette mission, mais encore partagée par la plupart des administrateurs et autres employeurs du travail colonial.

³⁸ Bencivengo Yann (2012), « L'immigration japonaise en Nouvelle-Calédonie : une illustration de l'affirmation du Japon dans le Pacifique », *Journal de la Société des océanistes*, 135, pp. 215-228.

³⁹ ANOM/GGM/6D(5)-4, Lettre d'Harmand à Delcassé, 21 mai 1900, transmise au GGM le 30 juin de la même année. Le ministre de la France à Tokyo rappelle évidemment la prise de Taiwan en 1895 à l'issue de la guerre sino-japonaise.

l'empire du Milieu s'inscrit dans la continuité des opérations françaises de recrutement de travailleurs chinois conduites durant la première moitié du XIX^e siècle : il s'agit, avant tout, d'éviter de traiter directement avec l'administration chinoise, considérée comme tatillonne, corrompue et inefficace. Le recours à des intermédiaires chinois est également nettement proscrit⁴⁰.

En route vers la Chine, ce sont les concentrations d'immigrés vivant dans l'Insulinde qui sont d'abord prospectées. Lors d'une escale à Singapour, des pourparlers sont amorcés, en vue de recruter des Chinois directement dans la colonie anglaise où cette population domine démographiquement. La chose est déclarée peu réalisable par le consul Jouffroy d'Abbans (1851-1914), qui met néanmoins la mission en contact avec une maison française installée dans l'île⁴¹.

Sans rompre le contact pris à Singapour, la mission poursuit sa route en direction de Hong Kong, où elle est reçue par le consul Léon Leroux (1837-1908). À ce poste depuis 1895, cet agent français semble avoir déployé une grande énergie afin de soutenir les administrateurs de Madagascar, tant par les démarches concrètes qu'il a facilitées que par la documentation qu'il a rassemblée sur l'émigration chinoise, dont il fera profiter le docteur Lacaze⁴².

Le recrutement à Hong Kong est découragé par le consul, pour des raisons similaires à celles mentionnées par son collègue à Singapour : l'hostilité des Anglais. Leroux recommande une relation à Macao. Un projet de contrat est rapidement ébauché, puis signé par Lacaze : il lie Madagascar à un intermédiaire macaïste, proche des intérêts français dans l'enclave portugaise⁴³. Toutefois, en dépit du soutien de Leroux, et de l'agent consulaire de la France sur place, les recrutements de travailleurs chinois à Macao pour le compte de Madagascar se heurtent aux règlements chinois. Ceux-ci prescrivent que cette émigration depuis Macao ne peut être opérée qu'au bénéfice de la colonie lusitanienne, ou des territoires portugais outre-mer ; elle ne saurait profiter à une tierce puissance⁴⁴.

Par cet obstacle, les administrateurs français sont invités, comme les autres étrangers, à négocier une convention d'émigration directement avec les autorités impériales au niveau des zones de recrutement. Et c'est la même issue qui attend les tentatives entreprises parallèlement par les autres intermédiaires sollicités par la mission, à Singapour comme à Hong Kong. Ces derniers, manifestement informés des règles dans ce secteur, réclament très rapidement le soutien du gouvernement français afin qu'il intercède auprès du « vice-roi » du Guangdong et du Guangxi pour obtenir une autorisation de recruter⁴⁵.

De plus, explique le consul Leroux, les « mandarins » ne sont pas les seuls protagonistes chinois à « redouter » :

Il est probable que se sentant menacé[s] dans leur monopole, les fournisseurs [chinois] de coolies feront tous leurs efforts pour entraver le recrutement à destination de Madagascar et réussiront à faire inciter les hommes à la révolte à bord et à la désertion s'il se présente une occasion favorable. C'est là un obstacle sérieux, contre lequel la lutte est difficile, attendu que les fournisseurs de coolies [ont] acheté l'appui des mandarins⁴⁶.

⁴⁰ « Mission d'Étude en Extrême-Orient », *op.cit.*, p. 5014.

⁴¹ ADLC/AC/350.

⁴² La circonscription de Leroux est un lieu important de passage des travailleurs cantonnais (originaires de la province chinoise voisine) qui se rendent dans les colonies et territoires d'emploi du monde anglo-saxon, et donc, pour le consul, un site privilégié d'observation et d'information. Les archives du poste, rapatriées, conservées à Nantes, attestent de la lecture minutieuse de la presse locale entreprise par Leroux sur la question de l'émigration. Le consul adresse encore des dépêches à Madagascar au printemps de l'année suivante. Il quitte son poste en septembre 1901 (voir CADN/Hong Kong/cartons 12-13). Une notice biographique du consul Leroux est disponible dans Bensacq-Tixier Nicole (2003), *Dictionnaire diplomatique de la France en Chine (1840-1911)*, Paris, Les Indes Savantes, pp. 379-380.

⁴³ Une copie du contrat provisoire, signé par Lacaze et José Castro Bastro (frère de l'agent consulaire de la France à Macao), datée du 26 mai 1900, est attachée à la lettre du consul Leroux du 12 juin 1900, CADN/Hong Kong/carton 12.

⁴⁴ ANOM/GGM/6D(5)-9, Lettre de Leroux au Département, 4 janvier 1901, qui répond à une demande du ministère sur les « règlements spéciaux » en matière d'émigration à Macao. Sur la question du « commerce » des coolies à Macao, qui traverse tout le XIX^e siècle : Irick Robert L. (1982), *China Policy toward the Coolie Trade, 1847-1878*, San Francisco, Chinese Materials Center, pp. 201-272.

⁴⁵ ADLC/AC/350, Lettre du consul de Singapour au Département, 9 mars 1901, au sujet d'une demande de la maison Shrager. Il s'agit précisément de solliciter l'appui du consul de France à Canton pour obtenir l'autorisation de recruter à Pakhoi. Voir également ANOM/GGM/6D(5)-9, Copie de la lettre de Marty à Gallieni, 23 février 1901, en annexe de la dépêche de Leroux à Gallieni, 25 février 1901.

⁴⁶ ANOM/GGM/6D(5)-9, Dépêche de Leroux à Gallieni, 25 février 1901, p. 3.

Il poursuit en suggérant à Gallieni de renoncer à une migration de travailleurs « encadrée » par son administration. Il s'agirait plutôt de recourir à la médiation des riches immigrés vivant déjà à Madagascar afin que ceux-ci recrutent en Chine, auprès de leurs proches, des contingents de travailleurs pour la Grande Île. Le principe semble directement inspiré des expériences sous le patronage britannique qui se déroulent alors au Sarawak pour les Chinois⁴⁷. L'objectif est d'amorcer ainsi une chaîne migratoire, qui sera rapidement autonome (vis-à-vis des autorités chinoises) et pérenne, comme celles qui irriguent déjà la diaspora chinoise en Asie du Sud-Est. Ce schéma organisationnel, qui aurait pu orienter de manière originale un courant de travailleurs chinois vers Madagascar, parvient trop tard à Gallieni : le gouverneur général est sur le point de signer un contrat pour la fourniture de 1 000 « coolies » recrutés en Chine par un intermédiaire privé.

Au total, la Mission, par son examen des mains-d'œuvre asiatiques et ses tentatives concrètes d'embauche en Asie orientale, aura mis en lumière la complexité de l'enchevêtrement des acteurs et des réseaux, nationaux ou transnationaux, qui organisent et exploitent ces mobilités. Ce résultat amena probablement le gouvernement colonial à déléguer la difficile conception de la combinaison idoine, favorable à Madagascar, des divers acteurs et intérêts qui participent à la circulation transimpériale des coolies chinois au cours des premières années du xx^e siècle.

Les coolies du « Fokhien » : marchands, consuls et mandarins (1900-1902)

Durant les derniers jours du mois de juillet 1900, alors que la mission d'études rentre en métropole, Gallieni, qui s'apprête à rembarquer pour Madagascar, reçoit une proposition de fourniture de travailleurs chinois émanant d'un colon installé dans la Grande Île. Edouard Giquel (1850-c.1930), alors négociant à Tamatave⁴⁸, écrit durant l'été 1900 au gouverneur général (après avoir consulté plusieurs de ses subordonnés) pour lui faire part d'un projet ambitieux : la création d'un « courant régulier d'immigration chinoise à Madagascar » adossé à un plan plus vaste encore, la constitution d'une ligne maritime française reliant les colonies de l'océan Indien occidental à celle de l'Indochine, et aux ports de la Chine méridionale⁴⁹. D'emblée, ce projet de fourniture de main-d'œuvre associe Madagascar et La Réunion, et semble ainsi écarter les difficultés liées à la concurrence entre les deux colonies dans ce secteur, manifestement mises en lumière par la mission d'étude (*cf. supra*). Il combine, de plus, des intérêts exclusivement français, répartis géographiquement entre la métropole, l'océan Indien et l'Asie orientale.

La réponse de Gallieni est à la fois rapide et enthousiaste : « Je verrai avec la plus vive satisfaction s'établir un courant régulier d'immigration de travailleurs asiatiques à Madagascar, où l'insuffisance de la main-d'œuvre indigène rend plus difficile l'exécution des grands travaux publics projetés » ; il rappelle l'expérience en cours à Diego Suarez⁵⁰ où s'affairent des coolies chinois fournis par le GGI Paul Doumer (1857-1931), et souligne :

Je suis disposé à en [votre projet] encourager la réalisation pour un premier essai, qui, s'il donne de bons résultats, m'amènera à renoncer, pour de semblables opérations[,] à l'intermédiaire officiel du gouverneur général d'Indochine. Je serais même désireux de tenter tout de suite cette opération, et je suis prêt à ordonner les mesures nécessaires pour [...] vous assure[r] l'emploi immédiat de cinq cents travailleurs chinois [...]»⁵¹.

Sans revenir sur les étapes des pourparlers qui s'engagent alors entre Giquel et Gallieni, ni sur les conditions et attentes du gouvernement colonial à Madagascar – autant d'éléments parfaitement exposés par les thèses de Slawewski et Romeuf-Salomone –, nous aimerions préciser le rôle des protagonistes de Chine qui

⁴⁷ ANOM/GGM/6D(5)-9, Lettre de Leroux à Gallieni, 6 mars 1901, au sujet d'une expériences d'émigration chinoise vers Bornéo.

⁴⁸ On sait encore peu de choses à son propos. Son nom est parfois orthographié sous la forme Gicquel : il est natif de Maurice et, à ce titre, est enregistré comme « étranger » à Tamatave au début du xx^e siècle. Sa veuve se remarie en 1930.

⁴⁹ ANOM/GGM/6D(5)-7, Lettre de Giquel à Gallieni, 27 juillet 1900. Sur ces projets de communication maritime dans ces régions de l'Empire français au début du xx^e siècle, *cf.* Gilles de Gantès (2004), « Power and Weakness: French Presence in Southern China Sea (1840-1910) », *Asia-Pacific Forum*, 26(déc.), pp. 209-240. Giquel fut vivement opposé à Pennequin lors de l'épidémie de peste qui frappa Tamatave, précise Jean-François Klein. Ce conflit pourrait expliquer la prise de contact retardée avec Gallieni : le schéma proposé au général est en effet déjà tracé à l'automne 1899 (*cf. infra*).

⁵⁰ Très peu d'éléments relatifs à cette opération, confiée à Joseph Joffre (1852-1931), alors colonel du génie, sont parvenus jusqu'à nous. La copie d'une « Convention pour le recrutement de Chinois », liant le GGI à la Chine (Tung Hing) pour la fourniture de travailleurs chinois, établie le 26 janvier 1900 – copie datée du 2 janvier 1901 et effectuée à Diego Suarez – pourrait concerner ce contingent ANOM 6D(5)-10.

⁵¹ ANOM/GGM/6D(5)-7, Lettre de Gallieni à Giquel, 31 juillet 1900.

interviennent dans l'élaboration de cette « expérimentation », puis mettre en lumière quelques aspects moins connus de la préparation de ces recrutements.

La réussite de cette opération dépend, explique Giquel, des négociations à entamer avec les autorités chinoises. Les associés parisiens du négociant, au premier rang desquels figure Louis Marchand de la maison Delaunay et ses frères [*sic*], envoient un mandataire à Fuzhou, un port chinois ouvert au commerce étranger, dès le mois d'octobre 1900. Francis Vetch (1862-1944) arrive sur place à la fin de l'année. Il est né à La Réunion. Ses parents sont des planteurs à Sainte-Rose, et son grand-père, également prénommé Francis, fut affecté comme consul à Saint-Denis lorsque l'île devint britannique en 1810. Francis Vetch est ainsi issu d'un milieu aisé ou, tout au moins, qui l'a été, et qui connaît les rouages du monde diplomatique et des affaires : le père, fils de consul, est marié à la nièce du ministre Joseph de Villèle (1773-1854), vieille famille de planteurs à La Réunion.

Le négociant sollicite immédiatement l'aide du consul de France dans le port, Paul Claudel (1868-1955). Une collaboration entre les deux hommes s'engage sur le plan professionnel d'abord. Francis Vetch va permettre de concrétiser plusieurs idées économiques du consul. Le diplomate apprécie le personnage, sa culture et ses manières distinguées. Il s'est, en outre, présenté à lui muni d'une recommandation ministérielle⁵². Claudel fut, plus tard, très sensible au charme de Rosalie, mariée à Francis Vetch depuis 1892⁵³.

Le 14 février 1901, Paul Claudel reçoit un câblogramme de Gallieni réclamant l'aide du consul de France à Fuzhou, rédigé en ces termes : « Entente avec Giquel & Marchand pour recrutement 1 000 coolies chinois est définitive ; sollicite votre concours pour contrôler examen médical avant embarquement et faciliter succès de opération [*sic*] engageant finances Colonie. » L'intervention de l'agent français (pas nommé par Slawecki ou Romef-Salomone⁵⁴) sera déterminante pour la réussite en Chine de cette affaire d'émigration, tant grâce à son implication personnelle, que par la mobilisation de plusieurs réseaux franco-chinois.

La première démarche du consul français fut donc de rencontrer les autorités chinoises afin de les informer du projet français et solliciter les autorisations nécessaires. L'examen du Bureau des affaires étrangères (*Yangwu zongju*, ci-après abrégé en BAE) du gouverneur général du Fujian et du Zhejiang (*MinZhe zongdu*) consiste principalement à vérifier la conformité des opérations d'émigration aux dispositions établies par les règlements de 1866, notamment au niveau des contrats individuels d'engagement de la main-d'œuvre. Une fois contrôlé, l'arrangement en question est envoyé à Pékin pour validation. L'administration locale perçoit une redevance, convenue avec l'agent recruteur, souvent établie en fonction du nombre de « contrats ».

Le consul Claudel parvient à un accord avec les autorités du Fujian le 26 mars 1901, à peine plus d'un mois après la réception du télégramme de Gallieni. Francis Vetch signe la convention l'autorisant à recruter 1 500 travailleurs chinois pour le compte des colonies de Madagascar et de La Réunion. Les premiers sont destinés à être employés par l'administration des travaux publics ; les seconds travailleront pour les propriétaires de cannerais à Bourbon. Un contrat-type est annexé à la convention qui stipule que l'engagement est de trois ans pour Madagascar, cinq années pour La Réunion⁵⁵. Du point de vue des mandants du négociant, la « commande » de travailleurs de Gallieni s'insère ainsi d'emblée dans une entreprise associant les intérêts des colons de Bourbon et ceux de la Grande Île avec les ressources de l'Indochine et de La Réunion, qui doivent fournir, comme Giquel l'exposait à Gallieni, le fret (riz, charbon, sucre) qui rentabilisera le transport des coolies (*cf. supra*).

Claudel est également signataire de la convention en tant que consul de France. « Bien que n'ayant pas reçu d'instruction, j'ai cru pouvoir figurer comme partie contractante dans la convention. C'était la condition *sine qua non* et, en quelque sorte, la contrepartie des obligations souscrites par les mandarins⁵⁶ », écrit le consul à sa hiérarchie quelques jours plus tard. Le diplomate a non seulement entretenu la bonne volonté des autorités chinoises, qui s'impliquent dans l'opération en en assurant la publicité (proclamation officielle

⁵² Claudel Paul (2005), *Correspondance consulaire de Chine (1896-1909)* (texte établi, présenté et annoté par Jacques Houriez), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, p. 210.

⁵³ Les péripéties du triangle amoureux qui se met dès lors en place à Fuzhou sont trop connues pour être rappelées ici. De plus, elles laissent en grande partie dans l'ombre les affaires d'émigration qui nous occupent. *Cf.* Lescourret Marie-Anne (2003), *Claudel*, Paris, Flammarion.

⁵⁴ Pour une tentative, tout à fait bienvenue, de rééquilibrage à ce niveau, *cf.* Chioyenda Lucille (2016), « Portrait d'un engagiste : les premières opérations de recrutement de Francis Vetch et Paul Claudel à Madagascar et à la Réunion (1901) », in E. Guerassimoff et I. Mandé, *Le travail colonial...*, *op.cit.*, pp. 231-244.

⁵⁵ ADLC/AC/350, Lettre du consul Claudel au ministre des Affaires étrangères, Fuzhou, 30 mars 1901, mn.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 4.

affichée à destination de la population) et en fournissant les entrepôts à Fuzhou (pour les denrées et les hommes) ; il a aussi directement collaboré à la rédaction de points délicats dans la formulation du contrat : Louis Marchand, le mandataire de Vetch, souligne, par exemple, l'intervention du consul français pour ramener le salaire mensuel des coolies de 30 à 25 francs, permettant de réaliser une économie de 180 francs par contrat pour la durée de l'engagement de trois ans⁵⁷.

Sans entrer dans le détail de ce texte, on peut souligner tout de même que cette convention d'émigration reflète un compromis inédit entre les positions française et chinoise sur l'exportation de travailleurs chinois vers les colonies françaises. On y trouve la plupart des clauses de protection des travailleurs rendues incontournables par les règlements de 1866 (jamais ratifiés par la France, rappelons-le), accompagnées des dispositions qui facilitent le maintien des liens entre cette main-d'œuvre émigrante et la Chine, notamment le rapatriement des travailleurs, les services de délégation en faveur des familles, le retour en Chine des dépouilles en cas de décès. Le principe d'une inspection chinoise des conditions de travail et de vie des coolies employés à Madagascar et à La Réunion est arrêté⁵⁸.

Le point épineux de la discipline et des mesures coercitives pouvant être mobilisées vis-à-vis des travailleurs coloniaux, caractéristiques des contrats à l'époque de la « traite des coolies » (avant 1874 du point de vue chinois⁵⁹) est habilement neutralisé. Cette convention introduit en effet une organisation des travailleurs qui sera en grande partie assurée à l'aide d'un encadrement chinois : les positions de « chefs des coolies », « chefs d'équipe ou « commandeurs » » bénéficient d'un contrat spécifique ; des « officiers-interprètes », *choisis au sein de l'administration régulière chinoise*, accompagnent le premier contingent. Il y a, à ce dernier niveau, croyons-nous, un « aménagement » de l'engagisme colonial français qui résulte directement de l'inscription de cette opération dans un cadre transimpérial, et produit un effet très positif sur les autorités chinoises, à ce moment-là⁶⁰.

La contribution la plus remarquable du consul et du négociant réunionnais à la mise en œuvre des recrutements destinés à Madagascar (et à La Réunion) est sans aucun doute la mobilisation de leurs réseaux en Chine d'un côté, et des liens quasi organiques entre La Réunion et Madagascar⁶¹, d'un autre côté. Une des premières initiatives du consul en faveur de ce contrat consista à mettre Tchao Uy-chong, le « lettré » du consulat, à la disposition de Francis Vetch⁶². Il fait peu de doute que ce ne sont pas les compétences strictement linguistiques de ce personnage, souvent mentionné, mais mal connu, qui se trouvent à l'origine de cette générosité. Tchao est proche du « vice-roi », connaît bien la scène politico-diplomatique locale. C'est son entourage qui, très probablement, a été mis au service de Francis Vetch à Fuzhou. Il est bientôt personnellement intéressé aux opérations d'émigration, notamment chargé de fournir une partie des approvisionnements nécessaires⁶³.

⁵⁷ ANOM/GGM/6D(5)-7, Lettre de Louis Marchand au ministre des Colonies, Paris, 23 juillet 1901, dacty., p. 1.

⁵⁸ Il y a lieu de noter que cette dernière clause, qui semble redouter le pouvoir colonial à Madagascar par la suite, est une exigence des Néerlandais pour la fourniture de travailleurs javanais, et du Japon (ainsi que le rapporte la mission d'étude). Il en est de même pour les coolies indiens recrutés dans le cadre de la convention franco-anglaise de 1861.

⁵⁹ Voir Irick R. L., *Ch'ing Policy toward the Coolie Trade...*, *op.cit.* ; et Yen Ch'ing Hwang (1985), *Coolies and Mandarins. China's Protection of Overseas Chinese during the Late Ch'ing Period (1851-1911)*, Singapour, Singapore University Press.

⁶⁰ Le contrat proposé pour Madagascar est jugé « favorable » pour les travailleurs par les autorités du Fujian. Dès lors, ce contrat avantageux devient la référence des autorités de la province. Lorsque Francis Vetch présente une autre formule, pour des travailleurs envoyés au Mexique, le BAE la rejette au motif que les prestations sont trop en deçà de celles qui avaient été fixées pour Madagascar. Le caractère théorique et non appliqué des clauses « avantageuses » du contrat de Madagascar est repéré, et dénoncé, par Mo Feiyan 莫飞燕 (2014), « 试论《马达加斯加招工合同》的虚假性 », *Ningbo jiaoyu xueyuan xuebao*, 5, pp. 125-127. Les archives diplomatiques chinoises n'ont pas conservé, à notre connaissance, de copie du contrat. La version utilisée par les historiens chinois est la traduction anglaise établie par Slawewski à partir de la copie française envoyée par Claudel au GGM. Voir Chen Hansheng 陈翰笙 (dir.) (1985), *华工出国史料汇编* (Recueil de matériaux historiques sur l'émigration des travailleurs chinois), Beijing, Zhonghua shuju, vol. 8-9-10 (1 tome), pp. 174-177.

⁶¹ Fageol Pierre-Éric (2017), « Madagascar dans le discours des sociétés savantes de La Réunion, la « colonie colonisatrice » (1855-1940) », *Outre-mers, revue d'Histoire*, 394-395, pp. 217-244.

⁶² Cette expression désigne les interprètes « indigènes » au service des consuls étrangers qui ne connaissent pas, ou mal, le chinois. Comme le précise Claudel, il s'agit souvent de Chinois formés par les missionnaires. On sait encore peu de choses sur Antoine Tchao Uy-Chong, en dehors de ce qu'en ont dit les agents qui l'employèrent à Fuzhou (Frandon, Claudel et Flayelle, successivement).

⁶³ D'après le rapport confidentiel du consul Flayelle sur les recrutements de Francis Vetch, 10 février 1906, annexe 1, qui indique que le négociant français estime avoir versé 87 703 piastres à Tchao entre le 1^{er} avril 1901 et le 20 novembre 1905, pour réaliser des achats destinés à l'entretien des coolies (ADLC/Chine, ns/688).

Tchao Uy-chong est alors dans les meilleurs termes avec l'interprète pour le français du BAE à Fuzhou, un certain Lin Fan. Lin est diplômé de l' Arsenal du port en 1886 ; il a séjourné en France où il a étudié le droit international⁶⁴. Et c'est bien le réseau des anciens élèves chinois de l' Arsenal, formés par des Français ou bien ayant travaillé à leurs côtés, qui constitua la ressource la plus utile à la réalisation de cette « affaire d'émigration ». L'institution est d'ailleurs associée dès le départ, par le consul, à cette opération : les navires affrétés depuis Paris, le *Wineland* en mai pour Tamatave, puis l'*Erica* en octobre pour Saint-Denis, sont aménagés pour le transport de travailleurs à Fuzhou, au bénéfice de l' Arsenal. Les locaux qui abritent les émigrants, mis à la disposition des recruteurs par les autorités de la province, sont situés au sein de l' Arsenal. Une partie des « chefs d'équipe » et, surtout, des gens de métier, qui sont recrutés pour Madagascar, ont été trouvés parmi le personnel chinois de l' Arsenal. Enfin, les deux « mandarins » qui accompagnent le convoi du *Wineland* y étaient également employés⁶⁵. On est assez bien renseigné sur l'un des deux, qui joua un rôle à Madagascar.

Ouan Ki-nian (Wang Qinian, 1862- ?) a étudié au sein de l'école française de l' Arsenal à Mawei près de Fuzhou entre 1876 et 1883. Il y est entré à l'âge de 14 ans. Une fois diplômé, il se spécialise dans le domaine des torpilles au Japon, puis rentre à Fuzhou pour enseigner à Mawei jusqu'en 1894. Après un passage par Taiwan, puis Shanghai, il retrouve Fuzhou et l' Arsenal en 1898, au moment où les Français relancent une collaboration technique. C'est par l'intermédiaire de Claudel et Doyère⁶⁶, le directeur de la mission technique française, que Francis Vetch embauche Wang pour l'assister dans la préparation de l'opération d'émigration de travailleurs chinois destinés aux colonies françaises.

En mai 1901, Wang Qinian accompagne les 765 travailleurs envoyés à Madagascar en tant qu'« officier-interprète » rémunéré par Vetch. Ce mandarin n'a pas signé d'engagement ; il le fera, suite à la sollicitation de l'administration coloniale française, qui le recrute comme interprète avec des conditions financières relativement avantageuses. Employé à Tamatave, puis sur les chantiers (meurtriers) du chemin de fer dans le district de Moramanga, il encadre les coolies, et se trouve plus spécialement chargé de maintenir la discipline parmi les travailleurs⁶⁷. Tâche dont il s'acquitte avec diligence, souligne l'administrateur Carron, et selon les usages chinois, d'après plusieurs témoins qui assistent aux réunions du « tribunal » que Wang improvise lorsqu'il sanctionne les travailleurs « coupables » de fautes dans l'exécution de leurs obligations contractuelles. Il rentre à Fuzhou, avec les coolies, dès le printemps 1902, soit bien avant le terme échu de leur contrat⁶⁸.

Les réseaux des missionnaires, « protégés » de la France en Chine depuis le traité de Whampoa (Huangpu, 1844), furent aussi spécialement mobilisés. Claudel remercie le vicaire apostolique en charge des paroisses du Fujian septentrional pour l'aide apportée aux entreprises de Vetch⁶⁹. Les dominicains espagnols, présents dans la province depuis le XVII^e siècle, s'occupent des catholiques chinois, en particulier dans le Nord-Est, une région qui est alors durement touchée par la crise de l'industrie des thés. Tous les coolies recrutés comme travailleurs agricoles pour La Réunion sont chrétiens et proviennent de ces districts. Dans leur migration, ils sont encadrés par un prêtre chinois, le père Dominique Kiang ou Jiang Langchuan (1856-1942), qui les accompagne dans la colonie française, où il est installé à Saint-Denis. Il rentra en Chine avec le premier convoi rapatrié au terme du contrat de cinq années, durant le printemps 1907⁷⁰.

⁶⁴ Shen Chuanjing (1987), *Fuzhou chuanzheng ju*, Chengdu, Sichuan renmin chubanshe, p. 351. Le consul Léonce Flayelle (1863-1921, successeur de Claudel à Fuzhou) présente Lin Fan, en 1906, comme un « ami » de Francis Vetch (ADLC/Chine, ns/688). L'interprète entretient une école privée qui dispense des enseignements en langue française ; le consul Claudel sollicita et obtint une subvention du ministère en sa faveur, qui fut versée pendant plusieurs années (CADN/Foutcheou/45).

⁶⁵ ADLC/AC/350, Lettre de Claudel au ministre des Affaires étrangères, 10 mars 1902.

⁶⁶ Charles Doyère (1858-1929), polytechnicien (1881), spécialiste du génie maritime, est envoyé à Fuzhou pour diriger la mission technique française à l' Arsenal. Il rentre en France en 1904. Sur ses relations avec le consul, cf. Claudel P., *Correspondance consulaire de Chine...*, *op. cit.*

⁶⁷ Wang est engagé pour une année, à partir du 20 juillet 1901, avec un traitement mensuel de 300 francs, « plus le logement et un boy ». Rappelons que le salaire mensuel d'un travailleur chinois est de 25 francs. Cf. ANOM/GGM/6(5)D7, Contrat individuel de « Ouan-Ki-Niang », 2 pages, mn (6 articles). Un dossier lui est consacré dans le carton susmentionné.

⁶⁸ Le déroulé de la carrière de Wang est précisé par ce dernier dans un courrier qu'il adresse au ministre de France à Pékin en 1908, alors qu'il se trouve en prison en raison de ses relations avec les activités de Vetch désormais failli. Voir CADN/Foutchéou/49 ; He Xiuxian何綉先 (c.1910), 防止违约招工始末记, in X. Lin 林萱治 (dir.), 福州马尾港图志, Fuzhou, Fujiansheng ditu chubanshe.

⁶⁹ ADLC/AC/351.

⁷⁰ Lin Quan (1965), « Fu'an jiatu bei pian chongdang qiye huagong de jinguo », in Collectif, *Jidujia tianzhu jiaobian*, Fuzhou, Fujian renmin chubanshe, p. 16.

Même très brièvement évoquée ici, la préparation des recrutements à destination des colonies françaises de l’océan Indien, et les démarches entreprises à Fuzhou, suggèrent, croyons-nous, le soin réellement apporté à l’opération en Chine.

Du point de vue des engagistes à Madagascar, cette opération est néanmoins rapidement considérée comme un nouvel échec. La « mauvaise qualité » du recrutement est encore invoquée, mais il y a tout lieu de croire que c’est précisément le caractère transimpérial de cette « expérimentation » qui est rejeté : les protagonistes chinois seraient parvenus à imposer un contrat (avec la complicité des « intermédiaires ») dont les dispositions ne répondent pas à toutes les attentes de Gallieni (et des autres engagistes), notamment en matière de coercition⁷¹.

Pour Vetch, c’est un premier succès prometteur, qui l’autorise à fonder un « Service de l’émigration chinoise » à Fuzhou. Cette agence arrangera les départs des travailleurs de la province vers La Réunion, l’Indochine (Tonkin, Annam, Cochinchine et Cambodge), le Mexique et le Brésil entre 1901 et 1908⁷². Le négociant conserve le soutien de Claudel, qui semble spécialement déçu par le rapatriement prématuré des travailleurs du Fujian⁷³. Non seulement le consul entreprend de faire connaître le succès de cette opération dans les cercles coloniaux, spécialement en Indochine, mais il promeut également la « grande idée » (le projet de ligne de communication maritime française régionale, reliant les ports chinois méridionaux aux colonies de la France à l’est de Suez) au sein de laquelle ces « affaires » d’émigration chinoises s’insèrent, et qu’elles facilitent. Il parvient à rallier à ce projet son ministre à Pékin, Paul Beau (1857-1926), futur gouverneur général de l’Indochine⁷⁴.

L’approche connectée et le cheminement transimpérial que nous nous sommes efforcés de suivre avaient pour principale ambition de mettre en lumière plusieurs protagonistes, en particulier chinois, qui ont contribué à assurer la circulation des « coolies » de l’empire du Milieu à destination des colonies françaises. À l’échelle de quelques « opérations » liant Madagascar à l’Asie orientale (Indochine et Chine), nous espérons avoir démontré qu’il est possible de repérer davantage d’acteurs et de réseaux que ceux qu’une histoire plus ancrée, et focalisée sur l’emploi colonial de cette main-d’œuvre, expose en général. En s’en tenant aux seuls acteurs chinois, on discerne ainsi les marges de manœuvre des autorités (locales et impériales), la diversité des intérêts privés, plus ou moins directement liés aux « mandarins » et/ou aux étrangers (résidents ou de passage), associés ou en compétition. Enfin, les voix des « coolies » et de leurs familles se font entendre, non seulement au travers de l’écoute, forcée ou spontanée, des administrations coloniales, mais encore par le biais des multiples « intermédiaires » mobilisés par ces migrations internationales. Ces derniers acteurs des circulations transimpériales méritent sans aucun doute une attention particulière de la part des historiens du travail colonial.

Éric Guerassimoff

Université Paris Cité, CESSMA UMR IRD 245 (France)

⁷¹ La convention et le contrat-type négociés à Fuzhou fin mars divergent sur plusieurs points avec le contrat passé en mai 1901 à Madagascar, entraînant une dispute entre Gallieni et Giquel dès les lendemains de l’arrivée des travailleurs en juin. Parmi les nombreux rapports et évaluations financières des dommages subis, cf. ANOM/GGG/6D(5)-7, Lettre de l’administrateur Martin à Gallieni, 14 août 1901.

⁷² Guerassimoff Éric (2020), « Francis Vetch, Paul Claudel et la main-d’œuvre du Fujian en Indochine (1902-1907) », in E. Guerassimoff et al. (dir.), *Les migrations impériales au Vietnam. Travail et colonisations dans l’Asie-Pacifique, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Maisonneuve & Larose Nouvelles Éditions.

⁷³ ANOM/GGM/6D(5)-4, Lettre de Claudel à Gallieni, 16 novembre 1901 ; ADLC/AC/351, Lettre de Claudel à Delcassé, 10 mars 1902.

⁷⁴ Paul Beau est de passage à Fuzhou le jour du retour des coolies chinois de Madagascar (CADN/Pekin/A/109 : dossier agent/Beau). Il rassemble les idées, sans doute exposées par Claudel, au sein d’une dépêche à destination du ministre des Affaires étrangères dont les minutes sont conservées dans ses papiers personnels (ADLC/Papiers Beau/2, Lettre n° 28, 16 mai 1902, pp. 366-374). Lorsqu’il devient GGI, Beau lance un projet d’utilisation étendue de la main-d’œuvre chinoise pour la « mise en valeur » de l’Indochine, auquel Claudel et Vetch contribueront. Cf. Guerassimoff E., « Francis Vetch, Paul Claudel et la main-d’œuvre du Fujian en Indochine », art. cité, pp. 221-260.

Références bibliographiques

- ADI Catherine (2014), *Orang kontrak. Les engagés originaires de Java venus sous contrat en Nouvelle-Calédonie, 1896-1955*, Koné, Province Nord Nouvelle-Calédonie.
- ANDRIAMANANA Sarah R. (1999), *Chinese immigration to California and to Madagascar: a comparative study*, thèse de doctorat, Austin, University of Austin, Texas.
- ANDRIANAIVOSON Mihariniaina (2009), *La communauté chinoise et la ville de Tamatave*, Antananarivo, Université d'Antananarivo.
- BARDONNET Daniel (1964), « Les minorités asiatiques à Madagascar », *Annuaire français de Droit international*, 10, pp. 127-224.
- BARRETT Tracy C. (2007), *Transnational Webbs: Overseas Chinese Economic and Political Networks in Colonial Vietnam, 1897-1975*, thèse de doctorat, Ithaca, Cornell University.
- BENSACQ-TIXIER Nicole (2003), *Dictionnaire diplomatique de la France en Chine (1840-1911)*, Paris, Les Indes Savantes.
- BENSACQ-TIXIER Nicole (2008), *Histoire des diplomates et consuls français en Chine (1840-1912)*, Paris, Les Indes Savantes.
- BENCIVENGO Yann (2012), « L'immigration japonaise en Nouvelle-Calédonie : une illustration de l'affirmation du Japon dans le Pacifique », *Journal de la Société des océanistes*, 135, pp. 215-228.
- BONIN Hubert, KLEIN Jean-François *et al.* (2008), *L'esprit économique impérial (1830-1970)*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer.
- CHEN Daozhang 陈道章 (1993), « 猪仔牙纪事 », *Mawei wenshi ziliao*, 2, pp. 18-29.
- CHEN Hansheng 陈翰笙 (dir.) (1981-1985), *华工出国史料汇编* (Recueil de matériaux historiques sur l'émigration des travailleurs chinois), Beijing, Zhonghua shuju, vol. 8-9-10 (1 tome).
- CHIOVENDA Lucille (2016), « Portrait d'un engagé : les premières opérations de recrutement de Francis Vetch et Paul Claudel à Madagascar et à la Réunion (1901) », in E. GUERASSIMOFF et I. MANDÉ, *Le travail colonial. Engagés et autres mains d'œuvre migrantes dans les empires, 1850-1950*, Paris, Riveneuve, pp. 231-244.
- CLAUDEL Paul (1991), *Les Agendas de Chine*, Paris, L'Âge d'Homme.
- CLAUDEL Paul (1995), *L'Arsenal de Fou-Tchéou. Œuvres consulaires : Chine, 1895-1905*, Paris, L'Âge d'Homme.
- CLAUDEL Paul (2005), *Correspondance consulaire de Chine (1896-1909)* (texte établi, présenté et annoté par Jacques Houriez), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté.
- COLLECTIF (LACAZE H., GUYON J., PRUD'HOMME E.) (1900), « Mission d'Étude en Extrême-Orient », *Journal officiel de Madagascar et Dépendances*, 552, 14 novembre, pp. 5010-5015.
- COLLECTIF (1998), *广西通志-海事志* (Chronique des affaires extérieures de la province du Guangxi), Guangxi difangzhi chubanshe, *et alii.*
- CURLESS Gareth *et al.* (2015), « Editors' Introduction: Networks in Imperial History », *Journal of World History*, 26(4), pp. 705-732.
- DONQUE Gérald (1968), « Les minorités chinoise et indienne à Madagascar », *Revue française d'études politiques africaines*, 26, pp. 85-103.
- FAGEOL Pierre-Éric (2017), « Madagascar dans le discours des sociétés savantes de La Réunion, la "colonie colonisatrice" (1855-1940) », *Outre-mers, revue d'Histoire*, 394-395, pp. 217-244.
- FOURNET-GUERIN Catherine (2006), « La nouvelle immigration chinoise à Tananarive », *Perspectives chinoises*, 96, pp. 46-57.
- GALLIENI Joseph (1900), *Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar, 1896-1899*, Paris, Charles-Lavauzelle.

- GALLIENI, Joseph (1904), « La main-d'œuvre chinoise à Madagascar », in, Collectif (Congrès colonial français de 1904), *Enquête sur l'utilisation de la main-d'œuvre chinoise. Rapport présenté à la IV section*, Paris, Imprimerie spéciale des congrès coloniaux français., pag.n.c., pp.1-12.
- GALLIENI Joseph (1905), *Madagascar de 1896 à 1905*, Tananarive, Impr. officielle, 2 vol.
- GALLIENI Joseph (1908), *Neuf ans à Madagascar*, Paris, Hachette.
- GANTÈS Gilles de (2004), « Power and Weakness: French Presence in Southern China Sea (1840-1910) », *Asia-Pacific Forum* 亞太研究論壇, 26 (déc.), pp. 209-240.
- GANTÈS Gilles de (2008), « Le particularisme des milieux d'affaires cochinchinois (1860-1910) : comment intégrer un comptoir asiatique à un empire colonial protégé », in H. BONIN *et al.*, *L'esprit économique impérial (1830-1970)*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, pp. 735-752.
- GAYET Georges (1955), « Immigrations asiatiques à Madagascar », *Civilisations*, 5(1), pp. 54-66.
- GUERASSIMOFF Éric (2016), « Travail colonial, coolies et diplomatie : réclamations chinoises autour du contrat d'engagement à Cuba au 19^e s. », in E. GUERASSIMOFF et I. MANDÉ, *Le travail colonial. Engagés et autres mains d'œuvre migrantes dans les empires, 1850-1950*, Paris, Riveneuve, pp.413-457.
- GUERASSIMOFF Éric (2020), « Francis Vetch, Paul Claudel et la main-d'œuvre du Fujian en Indochine (1902-1907) », in E. GUERASSIMOFF *et al.*, *Les migrations impériales au Vietnam. Travail et colonisations dans l'Asie-Pacifique, XIX^e-XX^e siècles*, Maisonneuve & Larose Nouvelles Éditions, pp. 221-260.
- GUERASSIMOFF Éric et MANDÉ Issiaka (dir.) (2016), *Le travail colonial. Engagés et autres mains-d'œuvre migrantes dans les empires, 1850-1950*, Paris, Riveneuve.
- HE Xiuxian何綉先 (c.1910), 防止违约招工始末记, in X. LIN 林萱治 (dir.), 福州马尾港图志, Fuzhou, Fujiansheng ditu chubanshe, 1984, pp. 204-219.
- HEDINGER Daniel et HEÉ Nadin (2018), « Transimperial History. Connectivity, Cooperation and Competition », *Journal of Modern European History*, 16(4), pp. 429-452.
- IRICK Robert L. (1982), *Ch'ing Policy toward the Coolie Trade, 1847-1878*, San Francisco, Chinese Materials Center.
- KLEIN Jean-François (2021), *Pennequin, le « sorcier de la pacification ». Madagascar-Indochine (1849-1916)*, Paris, Maisonneuve & Larose Hémisphères Éditions.
- KUHN P.A. (2008), *Chinese among Others: Emigration in Modern Times*, Lanham, Rowman & Littlefield.
- LESCOURRET Marie-Anne (2003), *Claudel*, Paris, Flammarion.
- LIN Quan 林泉 (1965), « 福安教徒被骗充当契约华工的经过 », in COLLECTIF, 文史资料选编, 第5卷 : 基督教天主教编, Fuzhou, Fujian renmin chubanshe, 2003, pp. 14-16.
- LY TIO FANE-PINEO Huguette (1981), *La Diaspora chinoise dans l'océan Indien occidental*, Aix-en-Provence, GRECO, Institut d'histoire des Pays d'outre-mer.
- MICHEL Marc (1989), *Gallieni*, Paris, Fayard.
- Mo Feiyan 莫飞燕 (2014), « 试论《马达加斯加招工合同》的虚假性 », *Ningbo jiaoyu xueyuan xuebao*, 5, pp. 125-127.
- NORTHRUP David (1995), *Indentured Labor in the Age of Imperialism, 1834-1922*, New York, Cambridge University Press.
- PAULETTE (1987), « Les Chinois à Madagascar », in P. TROLLET (dir.), *Aspects de la diaspora chinoise*, Paris, Publications Langues'O, pp. 41-64.
- RABEARIMANANA Lucile (2003), « Les commerçants chinois de l'est de Madagascar et leur intégration à la société autochtone au XX^e siècle », in C. COQUERY-VIDROVITCH *et al.* (dir.), Être étranger et migrant en Afrique au XX^e siècle, Paris, L'Harmattan, vol. 2, pp. 391-406.
- ROMEUF-SALOMONE Sophie (1990), *Le pouvoir colonial et les communautés étrangères à Madagascar, 1896-1939*, thèse de doctorat en histoire (sous la dir. de J.-L. Miège), Aix-en-Provence, Université de Provence.

- SHEN Chuanjing 沈传经 (1987), 福州船政局, Chengdu, Sichuan renmin chubanshe.
- SLAWECKI Léon S. (1969), « L'origine et la croissance de la communauté chinoise à Madagascar », *Bulletin de Madagascar*, 176 (mai), pp. 484-498, carte h.t.
- SLAWECKI Léon S. (1970), « Coolies chinois et l'expédition de 1895 », *Bulletin de Madagascar*, pp. 785-787.
- SLAWECKI Léon S. (1971), *French policy towards the Chinese in Madagascar*, Hamden (Conn.), Shoe String Press.
- TREMANN Cornelia (2014), « “Anciens” et “nouveaux” Chinois à Madagascar : Stratégie d'intégration et rapports de force intergénérationnels », *Politique africaine*, 134, pp. 69-88.
- TSIEN Tche-hao (1961), « La vie sociale des Chinois à Madagascar », *Comparative Studies in Society and History*, III(2), pp. 170-181.
- VETCH George Hamilton (c.1902), *La colonisation française au XX^e siècle, la vérité sur son avenir : premier essai d'étude coloniale*, Marseille, Imprimerie de Aschero.
- WEBER Jacques (2000), « Les conventions de 1860 et 1861 sur l'émigration indienne », *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, 2, pp. 129-168.
- WONG HEE-KAM Édith (1996), *La Diaspora chinoise aux Mascareignes : le cas de la Réunion*, Paris, L'Harmattan.
- YEN Ch'ing Hwang (1985), *Coolies and Mandarins. China's Protection of Overseas Chinese during the Late Ch'ing Period (1851-1911)*, Singapour, Singapore University Press.